Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215602590-20251125-D2025_011_08-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/11/2025

Date de la convocation : 18/11/2025
Date d'affichage : 18/11/2025

Secrétaire de séance : Carole GARCIA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le dix-huit novembre 2025 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
ROSSI Vincent	X			GALUDEC Christophe	X		
BAYON Michel	X			JAVERI Christine	X		
BERTHY Vincent	X			LANOËS Maëlys		Excusée	
BERTON Jean-Michel	X			LE BRECH Cyrille	X		
BROYON Christine	X			LE QUINIO Henri		Absent	
CADORET Sandrine	X départ à 20H30			LUDGER Karine		Excusée	
EON Arnaud	X			ROLLAND Julie	X		
EON VANNIER Carole	X arrivée à 20H24			SANOU Myriam		Absente	
GALLAIS Jean-Luc	X			*Non pourvu*			
GARCIA Carole	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
18	14	0	14

D2025-11-08 – RESSOURCES HUMAINES – Intégration à l'amicale de GMVA – ANNEXE (Convention)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de partenariat présentée par l'Amicale du personnel de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération,

Considérant les statuts de l'Amicale du personnel de GMVa

Considérant le vote de l'AG de l'Amicale du personnel de GMVa du 10 mars 2025 ouvrant la possibilité d'intégrer les agents des Communes de l'Agglomération

Considérant que l'Amicale du personnel de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération œuvre pour le bien-être et la cohésion du personnel de GMVa,

Considérant que l'Amicale du personnel de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération s'inscrit dans les objectifs généraux de la politique d'action sociale de l'Agglomération en faveur des agents. L'association ayant pour but de compléter l'offre d'actions sociales à la disposition des agents.

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens lie Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et l'amicale du personnel de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ayant pour objet de définir les conditions du partenariat afin que l'amicale puisse mettre en œuvre son programme d'action sociale au profit des agents de l'agglomération. La convention est jointe en annexe.

Considérant l'absence d'amicale du personnel pour les agents de la commune de La Trinité Surzur et la nécessité de promouvoir l'action sociale pour ses agents ;

Considérant que ce partenariat permettra de faire bénéficier aux agents de la Mairie de La Trinité Surzur de réductions tarifaires négociées auprès des partenaires de l'Amicale, et d'actions sociales mises en œuvre par ladite Amicale,

Considérant que ce partenariat permettra à l'Amicale du personnel de GMVa de proposer des activités prises en charges partiellement par le budget de l'Amicale, dites « activités subventionnées », en contrepartie d'une subvention versée par les Communes.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215602590-20251125-D2025_011_08-DE

Considérant que ce partenariat renforcera les liens entre la Mairie de La Trinité Surzur et son personnel tout en contribuant à faciliter les relations de travail entre les agents des deux structures et promouvra des actions communes bénéfiques pour la collectivité,

Considérant les difficultés grandissantes de recrutement du personnel dans les petites communes et la nécessité de proposer des actions sociales pour maintenir une attractivité des agents,

Une amicale du personnel a été créée entre les agents de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, sous la forme associative, le 24 novembre 2023. Conformément à son objet statutaire, l'association Amicale du personnel de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a pour but :
- de promouvoir son rôle social, de créer, consolider et renforcer les liens de partage et de solidarité entre les membres du personnel sans oublier les agents sur les sites externalisés de l'agglomération ;
- de faire bénéficier ses membres d'avantages tarifaires ;
- d'organiser et faciliter toutes activités dans les domaines des loisirs et de la culture (fêtes, bals, excursions, promenades, spectacles, voyages, évènements festifs, l'arbre de noël du personnel etc..) et dans le domaine sportif ;
- de promouvoir toutes les actions sociales en faveur du personnel de GMVA ;
- de fournir, le cas échéant, des avis et suggestions sur le plan des actions sociales ;
- de provoquer un échange d'information mutuel sur les questions intéressant la vie sociale et culturelle de ses adhérents.
- D'intégrer les agents des Communes de l'Agglomération et leur proposer des activités prises en charges partiellement par le budget de l'Amicale, dites « activités subventionnées », en contrepartie d'une subvention versée par les Communes, décision actée lors de la dernière AG de l'Amicale du personnel de GMVA le 10 mars 2025.

L'association a pour but de compléter l'offre d'actions sociales à la disposition des agents.
L'amicale du personnel de GMVA, consciente que cette politique d'action sociale est partagée par l'ensemble des communes du territoire, a proposé aux communes du territoire de l'Agglomération de se joindre à cette dynamique, via la signature d'une convention de partenariat, afin d'offrir à leurs agents de nouveaux avantages et de renforcer les liens déjà établis tout en favorisant les relations et l'entraide entre les agents du territoire. Le projet de convention est joint en annexe. Il est bien entendu que l'Amicale du personnel n'a pas vocation à faire doublon avec les offres du CNAS mais bien de compléter les objectifs généraux de la politique d'action sociale en faveur des agents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

- **AUTORISER** les agents de la commune d'adhérer à l'Amicale du personnel de GMVA ;

- **APPROUVER** l'attribution d'une contribution financière de 50 €/an/agent adhérent de la commune de La Trinité Surzur à l'Amicale du personnel de GMVA ;

- **VALIDER** les termes de la convention de partenariat entre la commune et l'Amicale du personnel de GMVA, dont le projet de convention est joint en annexe ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la-dite convention ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté par : 14 voix Pour, unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance
Carole GARCIA

Le Maire,
Vincent ROSSI

MAIRIE DE LA TRINITE-SURZUR (MORBIHAN)